

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation : 08 décembre 2022**

***Etaient présents*** : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI  
Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET  
Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU  
Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN  
Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET  
M.DAOUDI donne pouvoir à M.MERLET  
M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE  
Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU  
M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES  
M.BOUSDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF  
Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT  
Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE  
M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4  
M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20221214-1-7-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

***Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

**DELIBERATION N° 1.7/12/2022**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*8.9 Culture*

**OBJET : RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES D'OUTILS DE MISE EN ŒUVRE ET DE GESTION DU RESEAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, notamment sa compétence en matière de « Politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux »,

VU la loi n° 2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite loi « Robert »,

**CONSIDERANT** la nécessité de reconnaître l'intérêt communautaire du réseau des bibliothèques de l'agglomération de Cergy-Pontoise afin de développer la démarche coopérative entre les communes et la nécessité de signer une convention de mise à disposition des communes d'outils de mise en œuvre et de gestion du réseau,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** DE RECONNAITRE l'intérêt communautaire du réseau des bibliothèques de l'agglomération de Cergy-Pontoise, dans le cadre de la compétence « politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux ».

**ARTICLE 2 :** D'ACTER une contribution vauréalienne aux coûts de fonctionnement du réseau d'un montant réévalué chaque année en fonction de la clé de répartition prévue dans la convention. La dépense sera prévue chaque année au budget, chapitre 011.

**ARTICLE 3 :** D'APPROUVER la convention et D'AUTORISER Madame le Maire de la commune de Vauréal à signer cette convention de mise à disposition des solutions logicielles nécessaires au fonctionnement en réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal  
Sylvie COUCHOT**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022**

.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*